## DÉCISION du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux

portant nomination d'un juge suppléant à la Cour de Justice Benelux

M (99) 14

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 27 septembre 1999 de la démission, avec effet au 14 décembre 1999, de monsieur P. Ghislain, de ses fonctions de juge suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur la proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante :

## Article 1er

Monsieur Francis Fischer, Conseiller à la Cour de cassation, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

## Article 2

La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 24 décembre 1999.

Le Président du Comité de Ministres.

L. MICHEL